

ARRETE N°361/26

**Arrêté municipal portant autorisation de voirie
19 RUE DANTON**

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Vu l'ordonnance n° 59.115 du 7 janvier 1959 modifiée, relative à la voirie des Collectivités locales,

Vu le décret n° 64.262 du 14 Mars 1964 pris en application de l'article 7 de l'ordonnance susvisée,

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 29 novembre 1994 approuvant le règlement de voirie de la Communauté Urbaine de BREST reçue le 13 décembre 1994 à la Sous-Préfecture de BREST.

Vu les délibérations du Conseil Municipal D78-25 en date du 11 décembre 2025, fixant les tarifs 2026,

Considérant la demande de l'entreprise **ARMOR DECORS** d'occuper temporairement le domaine public 19 rue Danton pour une réparation de façade,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – OBJET

L'entreprise ARMOR DECORS est autorisée à occuper les deux places de stationnement et le trottoir au droit du 19, rue Danton.

ARTICLE 2 – CIRCULATION ET STATIONNEMENT

Le stationnement de l'ensemble des véhicules sur les deux places de stationnement au droit du 19 rue Danton sera interdit, tout comme la circulation piétonne au droit de la zone de chantier. Celle-ci sera renvoyée sur le trottoir d'en face au droit d'une traversée piétonne.

ARTICLE 3 – VOIRIE

Les droits de voirie à payer à la Ville par le pétitionnaire, conformément au tarif susvisé, sont fixés à la somme de :

Camion nacelle : Du 17/08/2026 au 21/08/2026 (0,50 € x 18 m²) x 4 jours = 72 euros

TOTAL = 72 euros

ARTICLE 4 – SIGNALISATION

La signalisation de proximité adéquate sera mise en place et entretenue par l'entreprise **ARMOR DECORS** – rue J.F Champollion – ZAC de Kerebars 29820 GUILERS.

ARTICLE 5 – EXÉCUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur l'Agent de Police Municipale, Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Guipavas – Le Relecq-Kerhuon et tous les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au pétitionnaire.

Fait à LE RELECQ-KERHUON, Le

11 AOUT 2026

Pour le Maire et par délégation
Le conseiller municipal en charge des travaux,
aménagements et mobilités,

Eric LE GALL

